

United Nations

Nations Unies

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

UNRESTRICTED

S/240
7 January 1947
ORIGINAL : FRENCH

LETTRE DU REPRESENTANT PERMANENT DE LA GRECE AUX NATIONS UNIES

ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL EN DATE DU 2 JANVIER 1947

New York, 2 janvier 1947

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir porter à la connaissance des membres de la Commission d'enquête, instituée par la résolution du Conseil de sécurité, du 19 du mois dernier, que, sans aucune espèce de préavis et sans que les conditions atmosphériques rendent cela nécessaire, des avions étrangers ont commencé à survoler systématiquement le territoire hellénique, particulièrement la nuit, notamment dans la région : a) au nord d'Alexandroupolis, b) à l'est de Kaïmakchalan et c) autour du Mont Païkon.

Le but évident de ces vols est le ravitaillement des bandes anarchiques et, au cas où ceux-ci seraient continués, les autorités helléniques se verront dans l'obligation d'adopter les mesures respectives du droit international.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Secrétaire général, pour vous renouveler les assurances de ma très haute considération.

Le représentant permanent de Grèce

V. DENDRAMIS
Ambassadeur

Son Excellence
Monsieur Trygve Lie
Secrétaire général des
Nations Unies
Lake Success, N.Y.

